

COMMUNIQUÉ du 17 mars 2020

ÉPIDÉMIE du COVID-19 : mesures exceptionnelles

A partir de midi, aujourd'hui, toutes les personnes qui circuleront en France – y compris les piétons – devront être en mesure de justifier leur déplacement.

Vous trouverez le formulaire d'attestation de déplacement sur le site de la ville www.soorts-hossegor.fr. Il peut aussi être rédigé par écrit sur papier.

En raison de ce contexte sanitaire et conformément aux mesures prises par le Gouvernement, la Ville de Soorts-Hossegor a pris des dispositions exceptionnelles pour participer aux efforts nécessaires pour stopper la propagation du COVID19 et protéger ses habitants.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de la situation et tenons à vous rassurer sur nos capacités à rester opérationnel.

Fermeture des écoles et du pôle enfance & jeunesse

Les deux groupes scolaires de Soorts-Hossegor ainsi que la maison de la petite enfance, l'accueil de loisirs et l'espace jeunes sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les groupes scolaires, les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs restent cependant ouverts aux enfants dont au moins un parent fait partie du personnel contraint, sans solution de garde, habitant sur la commune ou travaillant à l'EHPAD de Soorts et figurant sur la liste officielle transmise par la préfecture, sur présentation de leur carte professionnelle de santé.

Référent pour toute demande : Xavier Dulucq : accueildeloisirs@hossegor.fr ou 06 73 74 55 14.

Condition d'accueil des enfants :

Crèche : Familles qui résident ou travaillent sur la commune.

Groupes scolaires et périscolaires : Enfants scolarisés sur la commune.

Accueil de loisirs : Familles qui résident sur la commune.

Chaque établissement pourra accueillir dans la limite imposée par l'État de 8 à 10 enfants.

Pour les repas, les enfants devront venir avec un pique-nique (froid).

Fermeture des lieux publics

Tous les lieux publics (boulodrome, aires de jeux, terrains de rugby, parc, salles municipales) resteront fermés.

Fermeture des points tri et des déchetteries

Le SITCOM ne collecte pas jusqu'à nouvel ordre les points tri et les déchetteries resteront fermées. Nous vous invitons à conserver vos déchets recyclables chez vous dans l'attente de leur réouverture ou à les déposer dans les bennes à ordures ménagères dont la collecte est maintenue.

Fermeture de l'office de tourisme

L'office de tourisme est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les marchés

Le marché de producteurs de Soorts est maintenu et les Halles d'Hossegor restent ouvertes, hormis les commerces qui exercent une activité « Bar ». Le marché forain d'Hossegor (non alimentaire) qui devait ouvrir dimanche 5 avril, est quant à lui suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Concessions et commerces

Toutes les concessions et tous les commerces qui ne sont pas d'ordre alimentaire seront fermés. Pour éviter des situations économiques difficiles, la Ville met en place un plan de soutien visant à exonérer les commerces et les concessions payant un loyer à la commune et ce durant toute la période de non exploitation déclaré par l'État.

Sur la base du volontariat et par solidarité, nous appelons les propriétaires de baux privés à en faire de même.

Pour toute information sur les loyers communaux des commerces et concessions - contacter Damien Destribats – regie@hossegor.fr.

Associations sportives et culturelles

Les associations sportives suivent les directives de leur ligue ou de leur fédération qui suspendent jusqu'à nouvel ordre les entraînements et les compétitions. Les associations culturelles et sociétales sont invités également à suspendre leurs activités.

Nous vous incitons à relayer toutes ces informations à vos adhérents.

Services publics

Tout est mis en place pour assurer la permanence des fonctions essentielles de l'activité municipale. Une permanence téléphonique de la mairie reste ouverte de 10h à 12h et de 13h30 à 17h pour centraliser les demandes qui devront se faire uniquement par téléphone au 05 58 41 79 10 ou par mail aux services concernés ou à accueil-mairie@hossegor.fr

- **CCAS**

Le service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées est maintenu sur la commune. Toute personne en difficulté qui souhaiterait bénéficier du service de portage de repas, peut appeler le 05 59 41 79 10 ou envoyer un mail à ccas@hossegor.fr. L'équipe du CCAS contacte les personnes isolées pour venir à leur soutien en cas de besoin et reste à votre service.

- **Urbanisme**

Nous vous invitons dans la mesure du possible à reporter votre dépôt d'autorisation d'urbanisme et autres actes du droit des sols (PC,PA, DP, AT, CU,DIA...)

L'envoi par courrier reste légalement possible tant que l'ouverture des bureaux de poste de Capbreton est maintenu et sans présager des modalités nationales de report des délais pouvant intervenir d'ici là.

MACS

La communauté de communes MACS met en place des mesures de compétences communautaires (transport, voirie, etc.) qui sont communiquées sur la page dédiée de MACS : <https://www.cc-macs.org/actualite/coronavirus-modalites-temporaires-mises-en-place-dans-les-services-de-macs.html>